

**Arrêté n° 24-UT Voirie-12
modifiant l'arrêté n°24-UT Voirie-4**

Portant réglementation du stationnement

**ROUTE DE SAINT-LEU A PARTIR DE L'AVENUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT JUSQU'À LA
LIMITE DE MONTMAGNY 93430 VILLETANEUSE**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°24-UT Voirie-4 en date du 16/01/2024

CONSIDÉRANT que l'article 1 doit être modifié et qu'une dérogation pour activité sonore nocturne doit être ajoutée

ARRETE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 24-UT Voirie-4 du 16/01/2024, portant réglementation de la circulation, ROUTE DE SAINT-LEU A PARTIR DE L'AVENUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT JUSQU'À LA LIMITE DE MONTMAGNY 93430 VILLETANEUSE, sont prorogées jusqu'au 28/06/2024. L'article 1 est modifié comme suit:

Jusqu'au 28/06/2024 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent, ROUTE DE SAINT-LEU DE L'AVENUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT A LA LIMITE DE MONTMAGNY 93430 VILLETANEUSE:

- **l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et déclarés comme gênants au droit des travaux.** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux (dûment identifiés), véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate, conformément aux articles du Code de la Route et notamment de l'Article R417-10 du Code de la Route.
- **les pistes cyclables seront supprimées temporairement au droit des travaux avec une déviation des cyclistes sur trottoir.**
- **la vitesse sera limitée à 30km/h au droit des travaux.**

Les travaux auront lieu sur trottoir et sur chaussée. Le cheminement des piétons sera maintenu par un passage de 1,40 m minimum sur trottoir mais pourra être dévié sur trottoir opposé avec une sécurisation adaptée.

Si l'entreprise devait changer la date de ces interventions, elle devra, 48h à l'avance, solliciter l'avis de Plaine Commune - Direction Territoriale Nord - Service Voirie, avant chaque changement.

Article 2 - Dérogation de nuit

L'entreprise en charge des travaux pourra, exceptionnellement et en cas de nécessité avérée, oeuvrer pendant la période nocturne, entre 20h et 6h, au(x) jours(s) suivant(s) : 20h à 7h.

Article 3

La société HP BTP est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villetaneuse, le 19 janvier 2024

Dieunor EXCELLENT
Le Maire



DIFFUSION :

HP BTP

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.